

“Troubles psychiques, soyons tous concernés !”

De quoi parle-t-on ?

Les troubles psychiques sont des maladies qui perturbent la pensée, les émotions et le comportement d'une personne.

Quels sont les différents troubles psychiques ?

- Les **troubles anxieux et phobiques** : anxiété généralisée, troubles obsessionnels compulsifs (TOC), troubles paniques, phobies.
- Les **troubles de l'humeur** : les troubles bipolaires et les troubles dépressif majeurs.
- Les **troubles psychotiques** : les troubles schizophréniques, entre autres.
- Les **troubles des conduites alimentaires** : anorexie, boulimie, hyperphagie.
- Les **troubles de la personnalité** : personnalité borderline (état limite), personnalité paranoïaque, etc.

Chiffres clés

- 1 européen sur 4 âgé de 16 à 85 ans est atteint d'un trouble psychique, parmi lesquels seulement 1,2% de troubles psychotiques dont la schizophrénie (OMS).
- 1 français sur 5 est touché par des troubles psychiques, soit 13 millions de français (OMS).
- 1 personne sur 5 connaîtra une dépression dans sa vie (Inserm).
- En France, environ 3 personnes sur 10 touchées par un trouble dépressif n'ont aucun recours aux soins.
- Entre 15 et 25% de la population vit avec des troubles anxieux (Unafam).
- Les troubles bipolaires touchent entre 2 et 4% de la population (Unafam).
- Le handicap d'origine psychique est la première cause de mise en arrêt pour longue maladie en France (Santé publique France).

Les troubles psychiques font partie des handicaps invisibles.

FOCUS

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Depuis la loi de 2005, le handicap se définit comme « une limitation d'activité (...) subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Lorsque la maladie ou le trouble psychique durent plusieurs mois, voire plusieurs années, et a des retentissements importants sur la vie professionnelle, il est possible d'engager [une démarche de reconnaissance administrative de handicap](#)* auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le statut de travailleur handicapé permet de bénéficier de droits, d'aides et de mesures spécifiques permettant de concilier travail et état de santé. Plus tôt la démarche sera engagée, plus l'aménagement de l'environnement de travail en sera facilité, pour l'agent et l'employeur.

* Cette démarche est personnelle et confidentielle. Il revient à l'agent de faire le choix d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur.